

# Avenant N°2 du 2 décembre 2009 à la convention collective de travail des paysagistes et entrepreneurs de jardins du Canton de Vaud

Les parties à la convention collective de travail susmentionnée du 1<sup>er</sup> janvier 2007 conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme il suit :

## **Article 8 - Salaires**

8.1 Le barème des salaires, en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, est établi de la manière suivante (les salaires mensuels sont calculés sur la base de 2'200 heures annuelles) :

	A l'heure	Salaires mensuels minimaux
A1) Contremaître, titulaire d'un brevet de contremaître ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 3 collaborateurs et plus après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum.....	29.50	5'408.-
A2) Chef d'équipe d'entretien titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum.....	27.15	4'978.-
B) Jardinier qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente		
B1) - salaire minimum dès la 3 <sup>ème</sup> année après l'obtention du CFC .....	25.95	4'758.-
B2) - salaire minimum dès l'obtention du CFC .....	24.45	4'483.-
C) Aide-jardinier		
C1) Aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 2 ans dans le métier		
- salaire minimum.....	22.15	4'061.-
C2) Aide-jardinier en formation (sans CFC dans la branche, avec une expérience inférieure à 2 ans dans le métier)		
- salaire minimum.....	20.20	3'703.-

		Au mois
D) Apprenti:	1 <sup>ère</sup> année .....	930.-
	2 <sup>ème</sup> année .....	1'240.-
	3 <sup>ème</sup> année .....	1'750.-

### Revalorisation des salaires

8.2 Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les salaires effectifs de tous les travailleurs seront revalorisés de Fr. 0.20.- par heures ou Fr. 37.- par mois au minimum. Dans tous les cas, les minima ci-dessus devront être respectés.

## **JARDINSUISSE-VAUD**

*Stéphane Krebs*  
Président

*Philippe Herminjard*  
Secrétaire

## **SYNDICAT UNIA**

*Secrétariat central*  
*Andreas Rieger*      *Fabienne Blanc-Kuhn*  
Co-Président      Secrétaire centrale

*Région Vaud*  
*Aldo Ferrari*      *Pietro Carobbio*  
Secrétaire régional      Responsable construction

*Paudex, le 2 décembre 2009*